



PAUSE MERIDIENNE COMMUNALE VIVY

Règlement intérieur 2022-2023

Mairie de Vivy
45 Rue Nationale
49680 VIVY
Tél : 02.41.52.50.17
Mail : m.dorange@vivvy.fr

PRÉAMBULE :

Le temps de restauration scolaire de l'école privée Le Sacré Cœur se déroule sous la responsabilité de la commune de Vivy. Ce service, non obligatoire, est réservé aux enfants fréquentant l'école, quelle que soit leur situation familiale.

I) L'INSCRIPTION :

Toute fréquentation, même exceptionnelle, à la restauration scolaire est soumise impérativement à une inscription administrative. Le dossier est transmis aux familles en fin d'année scolaire. Il est à remplir et à déposer à la mairie à la date indiquée sur le document avec les pièces justificatives demandées. Les nouvelles familles, intéressées par le service proposé et qui n'ont pas de dossier, doivent contacter la mairie.

II) L'ÉQUIPE :

Elle est composée de trois agents de la collectivité en charge du service dans le restaurant scolaire. Pour la surveillance des enfants dans la cour, l'encadrement est effectué par les ATSEM de la commune et de l'école (sous contrat avec la collectivité sur le temps de la pause méridienne).

III) LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

La pause méridienne se déroule de 12h à 13h15 et se décompose en deux temps :

- Le temps du repas :
Il est réparti en quatre services échelonnés qui commencent avec les petites sections et se terminent avec les CM2.
- Temps hors repas : les enfants sont en jeux libres dans la cour sous la surveillance de deux ATSEM.

IV) LES REGLES DE VIE :

1) Les enfants :

Le respect étant considéré comme une valeur essentielle et inhérente à la vie en collectivité, toute attitude jugée incompatible avec la pause méridienne : dégradation, vol, violence physique ou verbal, non-respect des enfants, des adultes et du matériel, sera sanctionnée.



PAUSE MERIDIENNE COMMUNALE VIVY

Règlement intérieur 2022-2023

Mairie de Vivy
45 Rue Nationale
49680 VIVY
Tél : 02.41.52.50.17
Mail : m.dorange@vivvy.fr

Le non-respect des règles entrainera des sanctions qui pourront amener jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive.

Les menus sont élaborés dans le cadre d'un plan alimentaire réalisé par une diététicienne. Le temps du repas étant considéré comme un temps éducatif à part entière, les enfants sont incités à goûter chaque aliment.

2) Les familles :

Les parents, en qualité de premiers éducateurs, sont responsables de leur enfant, ils supportent donc les conséquences d'un comportement inapproprié, évoqué ci-dessus.

Les agents communaux étant présents à des horaires où l'école n'est pas accessible aux personnes étrangères à l'établissement, en aucun cas ces derniers ne doivent être pris à parti, faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents ou d'un tiers. Ils ont le devoir de se montrer exemplaire dans leur attitude envers les encadrants. Pour toute question ou remarque concernant un problème rencontré par un enfant, un comportement correct et respectueux est exigé : ils ont la possibilité de s'adresser au responsable Enfance-Education au 02 41 52 50 17, par courriel à m.dorange@vivvy.fr ou par courrier postal adressé à Madame le Maire.

« Toute agression physique et / ou verbale envers le personnel en exercice fera l'objet de poursuites judiciaires ART.222-7 et 433-3 du code pénal ».

3) Les sanctions :

Voir document en annexe.

V) LES MODALITÉS TARIFAIRES :

1) Le calcul des tarifs :

Ils sont votés par délibération du Conseil Municipal.

RESTAURATION SCOLAIRE	
Adulte	6,05 €
Enfant quotient familial ≤ 600€	3,75 €
Enfant quotient familial de 601 € à 900 €	3,80 €
Enfant quotient familial ≥ 901 €	3,85 €



PAUSE MERIDIENNE COMMUNALE VIVY

Règlement intérieur 2022-2023

Mairie de Vivy
45 Rue Nationale
49680 VIVY
Tél : 02.41.52.50.17
Mail : m.dorange@vivv.fr

2) La facturation :

Elle est établie chaque mois.
Il existe deux modes de règlement :

- Soit par prélèvement automatique (autorisation et RIB fournis lors de l'inscription).
- Soit par règlement en espèce directement à la Trésorerie de Saumur.

En cas de non-paiement, une procédure est enclenchée et elle peut entraîner, si aucune solution n'est trouvée, à un refus de prise en charge de la pause méridienne.

VI) LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit impérativement être établi, à la demande de la famille auprès du médecin scolaire, pour permettre à un enfant souffrant de troubles de santé ou d'allergies, de déjeuner au restaurant scolaire.

Docteur Bastien FORESTIER-Médecin de l'Éducation Nationale
Centre médico-scolaire
3, rue Sévigné – 49400 SAUMUR
Tel : 02 41 51 04 98

La collectivité ne fournit pas de repas de substitution, la famille fournit un panier repas.

Un courrier des parents indiquant une allergie d'un enfant à un aliment n'est pas considéré comme un justificatif.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

VII) LES ASSURANCES :

La commune souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Il est conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle et de vérifier que leur enfant est couvert dans le cadre du temps de restauration scolaire.



PAUSE MERIDIENNE COMMUNALE VIVY

Règlement intérieur 2022-2023

Mairie de Vivy
45 Rue Nationale
49680 VIVY
Tél : 02.41.52.50.17
Mail : m.dorange@vivvy.fr

VIII) AUTRES DISPOSITIONS :

La fréquentation de la restauration scolaire entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

La collectivité, si elle le juge nécessaire, se réserve le droit de modifier le document unilatéralement.

Le présent règlement intérieur est approuvé au Conseil municipal du 10 octobre 2022

Fait à VIVY, le 10/10/2022
Le Maire, Béatrice BERTRAND